

VOUS SOUHAITEZ DEVENIR CONDUCTEUR DE TAXI

Vous devez pour cela être titulaire d'une carte professionnelle que vous obtiendrez après un examen constitué de quatre unités de valeurs.

Les dates des épreuves de l'examen du certificat de la capacité professionnelle de conducteur de taxi **pour l'année 2011 dans le département de l'Aube** sont fixées comme suit :

Epreuve d'admissibilité - le vendredi 1^{er} avril 2011 :

unité de valeur n° 1 (UV1) <i>-composée de 2 épreuves écrites-</i>	portée nationale	réglementation générale relative aux taxis et aux transports particuliers de personnes sécurité routière
unité de valeur n° 2 (UV2) <i>-composée de 3 épreuves écrites-</i>	portée nationale	français gestion épreuve optionnelle d'anglais
unité de valeur n° 3 (UV3) <i>-composée de 2 épreuves écrites-</i>	portée départementale	réglementation locale des taxis orientation et tarification

Epreuve d'admission - le lundi 6 et le mardi 7 juin 2011 (et les jours suivants si nécessaire, en fonction du nombre de candidats) :

unité de valeur n° 4 (UV4) <i>-composée de 2 épreuves pratiques-</i>	portée départementale	conduite sur route étude du comportement
---	-----------------------	---

Les dossiers d'inscription seront disponibles à partir du 1^{er} novembre 2010, sur le site internet de la préfecture <http://www.aube.gouv.fr> dans la rubrique "activités réglementées", ou par demande écrite adressée à la préfecture, accompagnée d'une enveloppe timbrée au tarif en vigueur libellée au nom et à l'adresse du candidat.

Les dossiers de candidature devront être adressés, complets, à la préfecture, bureau de la réglementation et des élections, BP 372, 10025 TROYES CEDEX, au moins deux mois avant le début de la session d'examen, soit :

- pour l'épreuve d'admissibilité : **le 1^{er} février 2011, cachet de la poste faisant foi**
- pour l'épreuve d'admission : **le 6 avril 2011, cachet de la poste faisant foi.**